

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 7.458.477,25 euros

Siège social : 21 Boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS

326 300 969 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (2<sup>ème</sup> convocation)  
EN DATE DU 16 FEVRIER 2010

Chers Actionnaires,

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur deuxième convocation de la société GECI INTERNATIONAL (la "Société") à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la ratification de deux conventions réglementées visées à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce.

Il s'agit de :

- une convention relative à la refacturation des frais de développement concernant le projet Skylander à la société Sky Aircraft pour un montant sur l'exercice de 637.414 €.  
Cette convention a pour objet de refacturer à Sky Aircraft les frais de développement du Skylander pris en charge par la Société, avant que la filiale n'existe et au cours de son premier exercice.

- une convention relative à la facturation de services de management à la filiale Sky Aircraft pour un montant sur l'exercice de 1.493.583 €.  
Cette convention a pour objet de refacturer à Sky Aircraft certains frais et services pris en charge par la Société, alors qu'ils auraient dû être pris en charge par Sky Aircraft. En effet, la filiale Sky Aircraft a bénéficié de certains services restés centralisés au niveau de la Société.

Ces deux conventions, qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration, compte tenu d'un oubli administratif, étaient mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, mis à votre disposition à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 24 septembre 2009. Ce rapport spécial est à nouveau mis à votre disposition.

Lors de cette assemblée, ces deux conventions n'avaient pu être mises au vote, du fait d'un défaut de quorum.

C'est pourquoi nous vous réunissons sur deuxième convocation, afin de vous prononcer sur ces conventions.

Nous vous demandons par conséquent de ratifier la conclusion de ces conventions en vous prononçant favorablement sur les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration